



REPUBLIQUE DU BENIN

DEPARTEMENT DE L'OUEME

COMMUNE D'ADJARRA

commune_adjarra@yahoo.fr ; Tél. :20 27 40 42 ; BP 01 Adjarra

**DOCUMENT CADRE DU CENTRE D'EXPLOITATION DES
DECHETS SOLIDES (C.E.DE.S) D'ADJARRA**

INTRODUCTION

Le fait de collecter les déchets pour les déplacer loin de la vue, mais sans les traiter, pose tôt ou tard de graves problèmes dus notamment à l'entreposage d'une forte concentration de déchets sans aucune gestion. Il est donc important de prendre en compte la filière globale de gestion des déchets qui comprend non seulement la collecte mais aussi le traitement.

Dans cette optique, la Commune d'Adjarra s'est dotée en 2006 d'un Centre d'Exploitation des Déchets Solides (CEDES). Il s'agit d'un site pour le traitement des déchets et sa valorisation à des fins agricoles et autres activités génératrices de revenus.

Le présent document présente le C.E.D.E.S à travers ses principales activités, son mode de gestion et de fonctionnement, et ses ressources.

1- SITUATION GEOGRAPHIQUE DU C.E.D.E.S

La commune d'Adjarra, petit territoire du Sud-Est de la République du Bénin, est située dans le Département de l'Ouémé. D'une étendue de 112 km², soit environ 0,10% du territoire national, elle se trouve à environ 7 km de Porto-Novo (Chef lieu du Département de l'Ouémé et Capitale du Bénin), à environ 38 km de Cotonou (Capitale économique du Bénin) et à la frontière Bénino-Nigériane à l'Est.

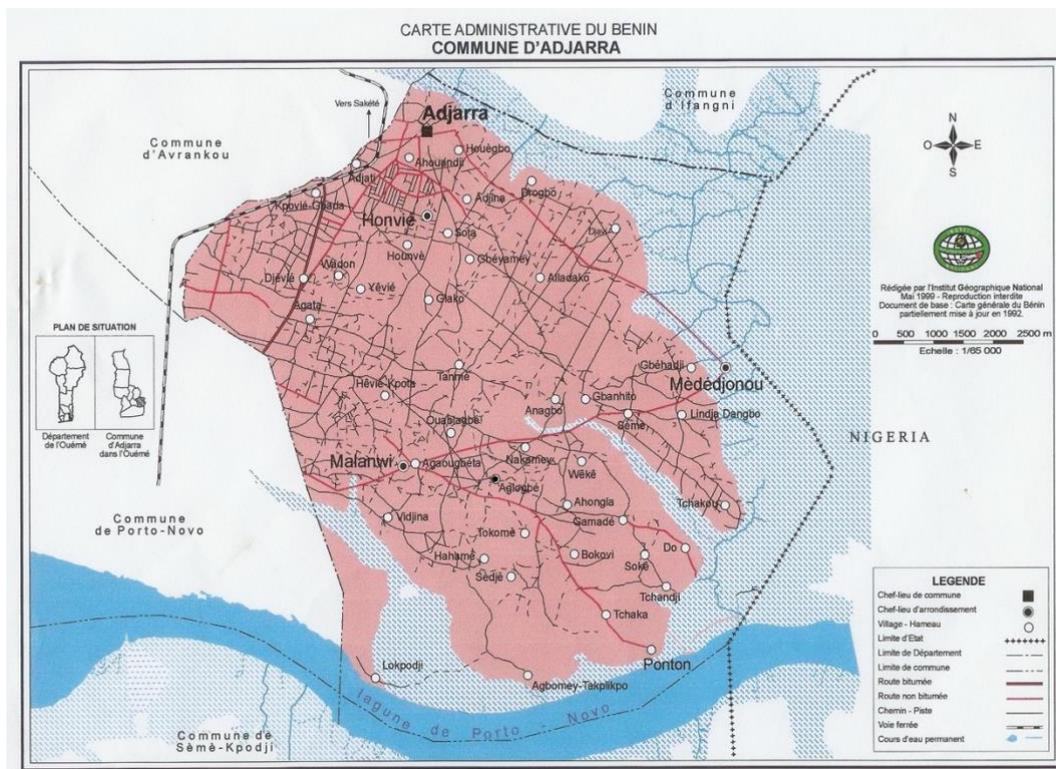


Figure : Carte administrative d'Adjarra situant CEDES

Elle est limitée au Nord par la Commune d'Avrankou, au Sud par la Commune de Sèmè-Podji et à l'Ouest par la Commune de Porto-Novo. De par sa position, la Commune d'Adjarra est une

zone de transit entre la République Fédérale du Nigeria et la ville de Porto-Novo, considérée comme l'une des zones de concentration les plus importantes des produits nigériens au Bénin. La Commune d'Adjarra est subdivisée en six (06) Arrondissements : Adjarra I, Adjarra II, Honvié, Malanhoui, Aglogbè et Médédjonou. Elle compte 48 villages et quartiers de ville. Les Arrondissements d'Adjarra I, Adjarra II, Malanhoui et Honvié forment la ville d'Adjarra. Le C.E.DE.S se situe dans l'Arrondissement d'Adjarra II et précisément dans le Village Drogbo.

2 - CONTEXTE HISTORIQUE

L'accroissement démographique et les activités humaines de plus en plus importants à Adjarra provoquent une pression croissante sur la nature entraînant ainsi, depuis quelques années, la recrudescence des problèmes environnementaux de la localité. Au nombre de ces problèmes, figurent :

- l'insalubrité du cadre de vie due à la mauvaise gestion des déchets solides ;
- la dégradation du couvert végétal imputable, entre autres, au prélèvement du bois à des fins énergétiques et des plantes médicinales.

Par rapport à l'insalubrité du cadre de vie des populations, hormis l'Arrondissement d'Adjarra I, la gestion des ordures ménagères (OM) n'est à aucun niveau structurée dans la Commune, mais laissée à la seule initiative de la population qui dans sa grande majorité adopte des solutions de fortune. Généralement, après le balayage, les balayures sont jetées dans les bas-fonds, les trous à ordures, ou regroupés et brûlés. Il en résulte la prolifération des dépotoirs sauvages à travers la Commune.

Pour ce qui concerne l'Arrondissement d'Adjarra I, des initiatives sont prises depuis 2003 par la Mairie. En effet, elle a commandité une étude sur la gestion des déchets dans l'Arrondissement d'Adjarra I, lequel a débouché sur l'adoption d'un plan de gestion de déchets dudit Arrondissement. Ce plan a prévu la mise en place d'un système de pré collecte assurée par des ONG ou des Groupes d'Intérêt Economiques (GIE), la création des points de regroupement d'ordures, une décharge intermédiaire où peut se réaliser le compostage, une décharge finale.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce plan, la Mairie et son service des travaux et de l'environnement ont entrepris les actions ci-après :

- acquisition d'un camion, d'un tracteur, de matériels pour la pré collecte des déchets (charrettes, gants, bottes, fourches, pelles, cache-nez) ;
- aménagement des points de regroupements dans l'Arrondissement d'Adjarra I ;
- mise en place un système de pré collecte des déchets ménagers dans l'Arrondissement d'Adjarra I depuis 2004 ;
- sensibilisation des populations qui payent une redevance mensuelle de mille (1000) F CFA aux GIE chargés de la pré collecte ;
- réalisation d'étude d'impact environnemental.

La Mairie ne disposant pas d'une décharge, la mise en œuvre du système de gestion des déchets s'est réduite à l'étape de pré collecte avec pour corollaire, la transformation des points de regroupement en de gigantesques dépotoirs. Cette situation ressemblait, non pas à une résolution des problèmes environnementaux que vivaient les populations d'Adjarra I, mais plutôt au déplacement desdits problèmes.

Ayant compris que le fait de collecter les déchets pour les déplacer loin de la vue, mais sans les traiter, pose tôt ou tard de graves problèmes dus notamment à l'entreposage d'une forte concentration de déchets sans aucune gestion, la Mairie a jugé donc important de prendre en compte la filière globale de gestion des déchets qui comprend non seulement la collecte mais aussi le traitement. Dans cette optique, elle s'est dotée en 2006, grâce au concours financier et technique du Fonds National pour l'Environnement¹ (FNE), d'un centre d'exploitation des déchets solides (CEDES). Il s'agit d'un site aménagé pour le traitement des déchets et leur valorisation à des fins agricoles (culture maraichère).

Cet appui est obtenu suite à la sélection du projet de construction de CEDES soumis par la Mairie à l'attention de cette structure dans le cadre d'un appel à projet qu'elle a lancé au niveau national en 2005. Le financement du FNE a été complété par un crédit remboursable octroyé par une institution de microfinance de la place PADME) à la Mairie et ses ressources propres.

Quant au couvert végétal, la pluviométrie et les facteurs humains ont entraîné sa régression et il se réduit aux reliques de forêts, d'arbustes et de hautes herbes sur lesquelles s'accroissent les pressions dues à l'urbanisation accélérée de la Commune et à l'exploitation des essences forestières par les populations. En Janvier 2007, la Mairie a élargi les attributions de CEDES en complétant le traitement et la valorisation déchets ménagers par d'autres volets notamment la transformation agroalimentaire, la production des essences forestières à croissance rapide et l'élevage pour occuper les principaux groupements féminins qui s'adonnent au prélèvement de la biomasse dans la nature et à sa commercialisation sous forme de bois de feu et de médicaments traditionnels. Cette initiative fait suite à la décision du Maire de lutter contre la dégradation du couvert végétal de la Commune à travers la reconversion des exploitants forestiers à d'autres activités génératrices de revenus et à la promotion du reboisement.

3 – OBJECTIFS DU CENTRE

Les principaux objectifs du C.E.D.E.S sont :

Objectif 1 : Contribuer à l'assainissement du cadre de vie des populations de la Commune d'Adjarra à travers le traitement et la valorisation des déchets ménagers.

Objectif 2 : Réduire la pression des populations sur le couvert végétal d'Adjarra à travers la reconversion des groupements féminins impliqués dans l'exploitation forestière à d'autres activités génératrices de revenus (AGR).

Objectif 3 : Lutter contre la pauvreté dans la Commune.

4 – MISSIONS ASSIGNEES AU CEDES (ATTRIBUTIONS DU CENTRE)

Le CEDES est chargé de :

- Assurer le traitement des ordures de la Commune d'Adjarra et éventuellement celles des Communes environnantes dans le cadre de l'intercommunalité.
- Organiser les groupements de femmes ou toutes autres personnes exerçant des activités susceptibles de créer des dommages graves à l'environnement autour du maraichage et autres activités génératrices de revenus.

¹ Structure sous tutelle du Ministère de l'Environnement et de la Protection de la Nature

- Organiser les couches de la population les plus démunies autour du maraichage et autres activités génératrices de revenus en prévention à la pression inhérente au phénomène de la pauvreté sur les ressources naturelles.

5 – DOMAINES D'INTERVENTION DU C.E.DE.S

Environnement, Agriculture, Elevage, Transformation des produits agricoles.

6- PATRIMOINE DU CENTRE

Le C.E.DE.S est installé sur un domaine de 10 hectares dont une portion de 2 hectares est aménagée. Entièrement clôturée, cette portion du domaine abrite :

- Une forme dallage de 500 m² équipée de caniveau, fosses septiques et puisard : cet ensemble sert au tri, au compostage des déchets biodégradables et au traitement du lixiviat ;
- Une paillote pour l'élevage des lapins ;
- Un bloc administratif (Bureau et Secrétariat) ;
- Deux modules de latrines : latrines traditionnelles et latrines éco sanitaires ;
- Un hall polyvalent servant de garage, de magasin à outils et d'atelier de transformation.



Figure : Le puits traditionnel servant à approvisionner CEDES en eau

- Un camion et un tracteur équipé d'une remorque ;
- Un puits traditionnel ;
- Une pépinière de plants à croissance rapide
- Des équipements de transformation agro-alimentaire notamment :

* Une (01) râpeuse à manioc motorisée et mobile de classe moyenne 5,5 CV ; Marque ROBIN avec une capacité de 500 Kg/heure ;

* Une (01) presse à manioc à double vis de capacité 300 Kg toutes les deux (02) heures ;

* Un (01) malaxeur de noix de palme motorisé et mobile de classe moyenne 5,5 CV ; Marque ROBIN avec une capacité de 500 Kg/heure.

* Un (01) moulin à maïs.

Le reste du domaine d'une superficie de 8 ha est dévolu aux activités agricoles (cultures maraîchères, pisciculture, etc).



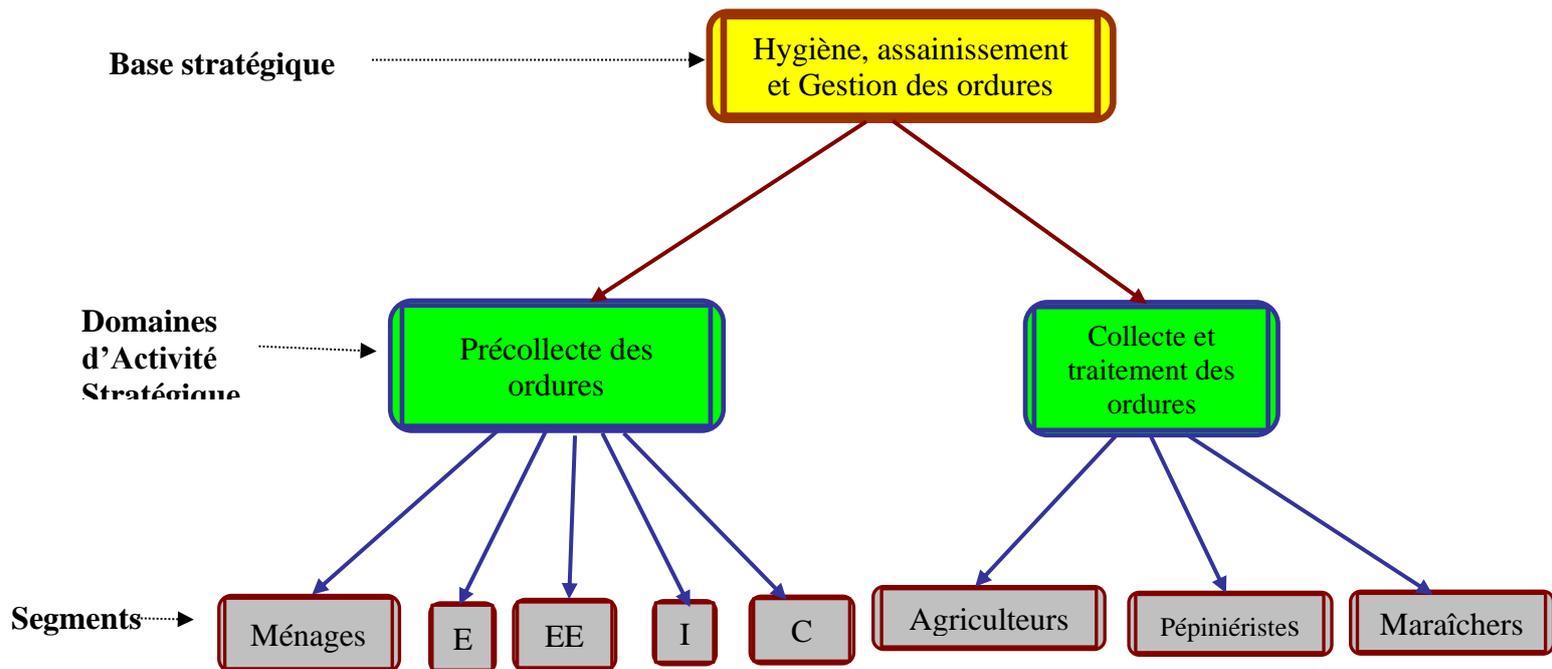
Figure : Le tracteur des déchets du CEDES

7- LES PRINCIPALES ACTIVITES DU CENTRE

7.1- Traitement des déchets ménagers

7.1.1- Le tri des déchets ménagers

C.E.DE.S accueille aujourd'hui les déchets ménagers provenant de l'Arrondissement d'Adjarra I et du principal marché d'Adjarra. Une extension aux autres Arrondissements est envisagée. Aucun tri n'est réalisé à la base, chaque ménage rassemblant ses déchets aux compositions hétéroclites (plastiques, débris alimentaires, sable, emballages en carton ou métallique, ...) dans une poubelle . Les structures de pré collecte procèdent à un ramassage porte à porte des déchets à l'aide de charrettes puis les convoient aux points de regroupement. Les déchets sont par la suite convoyés vers C.E.DE.S par la Mairie. Le tri se révèle donc obligatoire dans ce contexte pour séparer les différents types de déchets rassemblés au C.E.DE.S. Ceci permet de séparer les déchets biodégradables, les plastiques, le sable, les métaux,



E = Entreprises ; **EE** = Etablissements d'enseignement ; **I** = Institutions ; **C** = Commerce

Figure : Présentation de la filière de gestion des déchets dans la Commune d'Adjarra

Le tri se réalise sur la forme dallage aménagée sur le site.

7.1.2- Le traitement des déchets

Le compostage des déchets biodégradables

Le compostage est la décomposition des déchets biodégradables et leur transformation en humus (compost) sous l'effet des micro-organismes dans un milieu chaud, humide et aéré. Au C.E.D.E.S, une aire de compostage est aménagée. Il s'agit d'une forme dallage simple équipée de caniveau, de fosses septiques et de puisard.



Figure : Aire de tri et de compostage des déchets ménagers

Le compostage est réalisé sur cette forme dallage pour éviter l'infiltration du lixiviat au risque de polluer les nappes phréatiques. Le caniveau draine le lixiviat vers les fosses septiques et puisard pour son épuration. Les déchets compostés proviennent des ménages, du marché principal d'Adjarra. A ceux-ci, s'ajoute un apport de déjections animales pour favoriser l'accélération du processus de fermentation et pour enrichir le compost. Le broyage des déchets ménagers permet également d'accélérer le compostage.

La valorisation des déchets plastiques

Les déchets plastiques font partie des déchets non biodégradables. Ils se retrouvent dans les déchets ménagers en une proportion non négligeable. Les déchets plastiques souples sont transformés en objets d'art et autres objets utilitaires par les groupements de femmes intervenant sur le site. Un atelier est construit à cet effet. Ces groupements ont été formés par l'ONG QUI DIT MIEUX qui est spécialisée dans cette activité.

Une partie des déchets plastiques est cédée au Département du Développement Communautaire et d'Assainissement du Milieu de l'ONG BETHESDA (DCAM-BETHESDA). Cette structure utilise les déchets plastiques pour fabriquer des granulés de plastiques, des gaines électriques et de pavé et les papiers cartons pour fabriquer des briquettes au centre Agriplas, une petite unité mise en place pour les dites activités.

Autres opérations de recyclage

Les déchets concernés sont des objets de diverses natures potentiellement utiles (déchetts métalliques, cartons, verreries, plastiques, poteries). Ils sont cédés à des récupérateurs ou aux artisans transformateurs qui produisent des objets utilitaires (couteau, râteau, passoire, marmite, mangeoire et abreuvoir, ...) à partir des matériaux récupérés.

7.2- Les activités génératrices de revenus

7.2.1- Elevage des animaux domestiques

Le C.E.DE.S s'adonne à l'élevage du petit bétail : petits ruminants (caprins, lapins, aulacodes, ovins), volailles. Les caprins et les ovins sont, soit acquis directement par le centre, soit lui sont confiés par les populations sur la base d'un contrat bien déterminé (confiage). Les déjections animales sont utilisées pour le compostage.



Figure: Elevage de lapins
7.2.2- La culture maraîchère

C'est la principale activité des groupements des femmes intervenant sur le site. Une grande portion du C.E.DE.S est consacrée à cette activité à titre expérimental. La culture à grande échelle se développe sur le domaine de 8ha non aménagé. Les légumes feuilles, la tomate, le piment, la laitue, la carotte sont les principales spéculations produites par ces groupements de femmes.

La culture maraîchère consomme une bonne partie du compost produit sur le site.



Figure : La culture maraîchère par les groupements de femmes

7.2.3- La sylviculture

Une pépinière d'essences forestières à croissance rapide (teck, acacia, eucalyptus,) et de fruitiers (manguier, avocatier, papayer, oranger, citronnier, palmier ...etc) est mise en place au C.E.DE.S. Le centre fait ainsi la promotion du reboisement, solution idoine pour freiner la

pression de la population sur le couvert végétal. Le compost produit par le C.E.DE.S est également utilisé pour cette activité.

7.2.4- La transformation agro-alimentaire

Cette activité qui occupe les groupements de femmes est consacrée à la transformation du maïs en farines, du manioc en gari et en tapioca, et des noix de palme en huile rouge et ses dérivés. Un atelier de transformation est construit et abrite les technologies appropriées à cette activité.



Figure : Les femmes transforment du manioc en farine de manioc



Figure : Fabrication de la farine de manioc

7.2.5- Autres activités envisagées au C.E.DE.S

- La pisciculture : le domaine non aménagé de C.E.DE.S est entrecoupé de bas fonds. Il y sera aménagé des infrastructures pour l'élevage du poisson (Tilapia, clarias etc...).
- Commercialisation des produits de C.E.DE.S : une boutique témoin et un restaurant sont prévus à cet effet.

8 – FONCTIONNEMENT

8.1 – Mode de gestion

Le mode de gestion adopté pour le C.E.DE.S est la régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, telle que prévue dans la Loi N° 97-029 du 15 Janvier 1999 portant organisation des communes en République du Bénin.

Ce mode de gestion vise, d'une part, la maîtrise du centre par la Mairie concomitamment à son rayonnement et, d'autre part, la nécessaire autonomie d'un établissement auquel il est fixé un objectif de développement dynamique et équilibré.

8.2 – Les organes de gestion

Le cadre de gestion de C.E.DE.S comprend trois organes : La Mairie d'Adjarra, le Comité de Suivi et d'Orientation , et la Direction Exécutive.

8.2.1- La Mairie d'Adjarra

La Mairie d'Adjarra est l'Institution Partenaire Principale du C.E.DE.S. A ce titre, elle est chargée de:

- animer, selon ses attributions, le Comité de Suivi et d'Orientation du C.E.DE.S (CSOC) ;
- fournir au C.E.DE.S les ressources nécessaires sous forme de subvention pendant une période ne devant pas dépasser trois (03) ans;
- mettre en place la Direction Exécutive du C.E.DE.S ;
- superviser le fonctionnement et la gestion du C.E.DE.S ;
- assurer le suivi périodique et l'évaluation du CEDES

✓ Animation du CSOC

Un rôle clé de la Mairie est l'animation du CSOC selon les niveaux de responsabilité et d'implication qui lui sont conférés par les textes organiques du CSOC. Elle assure la tutelle du C.E.DE.S et la présidence du CSOC.

En sa qualité d'animateur clé du CSOC, la Mairie facilite la coordination entre les acteurs pertinents du C.E.DE.S.

✓ Dotation du C.E.DE.S des ressources nécessaires

A sa création, la Mairie a doté le C.E.DE.S d'un certain nombre d'infrastructures et d'équipements (cf. le point 6 relatif au patrimoine du C.E.DE.S). Cet investissement initial est complété par une subvention initiale pour la mise en activité du centre et une subvention annuelle pendant une période ne devant pas excéder (03) ans. Le montant de la subvention annuelle est fixé à la session budgétaire du conseil communal. D'autres partenaires y apportent également leur contribution.

Il est important de souligner que, la Mairie peut doter ponctuellement le centre de subventions chaque fois que c'est nécessaire ou peut y construire de nouvelles infrastructures ou encore de nouveaux équipements après les trois (03) ans que dureront ses subventions.

La Mairie appuie également le C.E.DE.S dans ses recherches de ressources extérieures.

✓ Mise en place de la Direction Exécutive

Pour la gestion financière et administrative, la Mairie met en place une Direction Exécutive. Le recrutement du personnel de la Direction Exécutive se fera par appel à candidature conformément aux termes de références préparés à cet effet par la Mairie.

✓ ***Superviser la gestion administrative et financière de C.E.DE.S***

La Mairie est compétente pour contribuer techniquement aux activités du C.E.DE.S et superviser leur mise en œuvre notamment dans les tâches de planification, de suivi, de contrôle et d'évaluation. A cet effet, elle participe à l'élaboration des documents ci-après:

- plan de travail annuel des activités du C.E.DE.S ;
- plan de contrôle et de suivi des activités du C.E.DE.S, y compris la programmation des réunions du CSOC ;
- plan de développement à court et à long terme du C.E.DE.S ;
- budget annuel du C.E.DE.S ;
- plan de formation et de perfectionnement du personnel de la Direction Exécutive et des groupements de femmes.

La Mairie est chargée de valider les documents techniques préparés par la Direction Exécutive pour les réunions du CSOC.

Elle donne son quitus pour la gestion du centre chaque année.

8.2.2- Le Comité de Suivi et d'Orientation du C.E.DE.S (CSOC)

Le CSOC est mis en place par la Mairie et a pour mission :

- La supervision de la mise en œuvre des activités du C.E.DE.S;
- La médiation sociale en cas de conflits ouverts ou latents;
- La mobilisation et la participation de toutes les parties prenantes afin d'améliorer les chances de succès au C.E.DE.S;
- La communication des enjeux et le suivi régulier des progrès du C.E.DE.S;
- Le recueil des avis, conseils et recommandations des parties prenantes au C.E.DE.S en vue de faciliter l'atteinte de ses objectifs;
- La validation et la diffusion des résultats aux acteurs;
- La veille de la mise en application des mesures prévues par l'étude d'impact environnemental pour réduire les effets néfastes des activités du C.E.DE.S sur le cadre de vie des populations de Drogbo;
- La veille de la contribution des activités du C.E.DE.S au développement de Drogbo.

Le CSOC est l'Autorité de supervision du C.E.DE.S assurant pour le compte de la Mairie la coordination générale et facilitant la concertation et la collaboration entre les différentes institutions publiques et privées impliquées dans la gestion du C.E.DE.S.

L'établissement du CSOC et la nomination de ses membres font l'objet d'un arrêté communal.

Destinataire final des rapports et résultats des activités du C.E.DE.S, le CSOC joue un rôle important pour favoriser la sensibilisation des acteurs et décideurs sur les enjeux du C.E.DE.S et sur la mobilisation des soutiens nécessaires pour son succès. Le CSOC reçoit et procède à la validation des différents documents de travail et des résultats de la Direction Exécutive du C.E.DE.S.

Le CSOC comprend notamment le Maire de la Commune d'Adjara, le Directeur Exécutif de C.E.DE.S, les représentants des partenaires au développement intervenant dans les domaines du Centre, les personnes ressources, le Chef d'Arrondissement d'Adjara II, le Chef Service des Travaux et de l'Environnement d'Adjara, le Responsable Communal pour la Promotion

Agricole, le Receveur Percepteur de la Commune d'Adjarra, le Président des Affaires Domaniales et Environnementales, le Directeur Départemental de l'Environnement et de la Protection de la Nature, des représentants des populations de l'Arrondissement d'Adjarra II. L'effectif des membres du CSOC varie de 17 à 25.

Le CSOC est dirigé par un Bureau Permanent (BP-CSOC) de 7 membres comprenant un Président (le Président du CSOC), un Vice-président, un rapporteur (le Directeur Exécutif de CEDES) et quatre autres représentants désignés au sein des personnes ressources et des notables.

Le Bureau Permanent (BP-CSOC) est chargé de mettre en œuvre les décisions du CSOC. Le BP-CSOC se réunit au moins deux fois par mois tandis que le CSOC se réunit une (01) fois par trimestre en session ordinaire. Il est possible que le CSOC se réunisse également en session extraordinaire chaque fois que le besoin se fait sentir.

8.2.3- La Direction Exécutive du C.E.DE.S

La Direction Exécutive de C.E.DE.S (DEC) assure la gestion administrative et financière de C.E.DE.S. A ce titre, la DEC est chargée de :

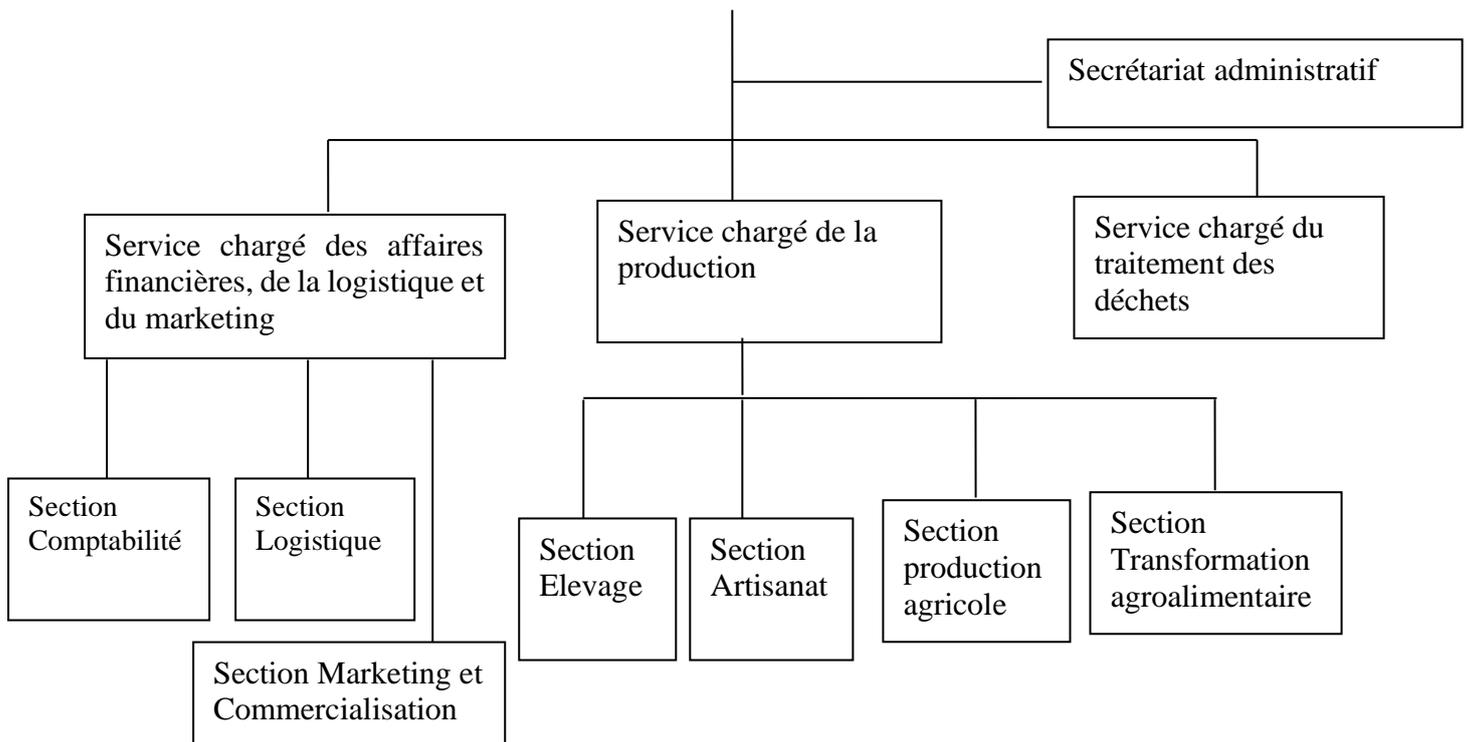
- préparer un plan de travail et un budget annuels détaillés des activités du C.E.DE.S ;
- amender et harmoniser le plan de travail et le budget avec la Mairie ;
- préparer un plan de contrôle et d'évaluation pour assurer le suivi approprié des activités du C.E.DE.S ;
- Appuyer la Mairie et le CSOC dans la gestion administrative du recrutement du personnel de C.E.DE.S ;
- rédiger les rapports d'activité à l'attention du CSOC et de la Mairie ;
- Assurer une gestion adéquate du personnel et de tous ceux qui travaillent sur le centre ;
- assurer la mise en œuvre des activités prévues dans le plan annuel de travail et exécuter le budget annuel de C.E.DE.S ;
- élaborer un plan de formation identifiant les besoins de formation et de perfectionnement du personnel du centre;
- élaborer un plan de communication en vue de faire connaître le service et les produits que le C.E.DE.S peut offrir aux publics;
- mobiliser les ressources requises pour le fonctionnement du C.E.DE.S ;
- accroître les patrimoines du C.E.DE.S et assurer son développement.

La Direction Exécutive de CEDES comprend les services ci-après:

- le service chargé de la production
- le service chargé du traitement des déchets
- le service chargé des affaires financières, de la logistique et du marketing
- le secrétariat administratif

La structure organisationnelle se présente comme suit :

Direction Exécutive



8.2.4- Attributions des tâches

La répartition et l'attribution des tâches ne prennent pas en compte les spécificités telles que décrites dans la structure organisationnelle. C'est pourquoi, beaucoup de fonctions seront cumulées au début de la vie de CEDES.

✓ La Direction Exécutive

Elle est dirigée par un Directeur Exécutif qui assure, sous l'autorité et le contrôle de la Mairie et du CSOC, le fonctionnement de la régie et, pour ce faire, exécute les décisions de ces deux organes, dirige les différents services du C.E.D.E.S. Sous le contrôle de la Mairie et du CSOC, il recrute et licencie le personnel et passe les actes, contrats et marchés. Il est également ordonnateur de la régie et, à ce titre, prescrit l'exécution des recettes et des dépenses.

Il est recruté par la Mairie par appel à candidature. Il dispose de la qualité d'agent public, mais le recours au procédé contractuel, autorisé par la loi, permet de recruter un professionnel du métier. Il est directement responsable du développement et de l'équilibre financier de la régie.

La volonté de contrôle de tutelle de la Mairie sur la régie trouve, quant à elle, sa traduction dans le pouvoir dont dispose le Conseil communal de déterminer l'organisation administrative et financière de la régie, de nommer les membres du CSOC, lequel peut comprendre quelques conseillers communaux, et imposer à la régie personnalisée, dans certaines limites, des servitudes de service public.

✓ Service chargé du traitement des déchets

Ce service met en œuvre toutes les activités planifiées relatives au traitement des déchets : stockage, tri, compostage, recyclage, gestion des déchets ultimes. L'entretien de CEDES est également sous la responsabilité de ce service. Il est dirigé, sous la supervision du Directeur Exécutif, par un Chef Service recruté par appel à candidature.

Les collaborateurs directs du chef service sont les tâcherons, les ouvriers recrutés pour appuyer les groupements féminins dans les activités relatives au traitement des déchets. Ils sont également chargés de l'entretien du CEDES.

✓ **Service chargé de la production**

Ce service met en œuvre les activités liées à la production agricole, à l'élevage, à la pisciculture et à la transformation. Il est géré par un Chef Service qui travaille sous l'autorité du Directeur Exécutif.

Il est subdivisé en plusieurs sections et sous sections :

- **La section production agricole** qui est chargée de la gestion des travaux en rapport avec la production végétative : culture maraîchère, riziculture, sylviculture (pépinière des essences forestières à croissance rapide pour le reboisement), la culture du palmier à huile. Cette section est animée par les groupements des femmes. Le responsable est choisi au sein de ces femmes. Chaque spéculation fait l'objet d'une sous-section ayant à sa tête une responsable choisie au sein des groupements féminins. Ainsi, on peut distinguer la sous-section culture maraîchère, la sous-section riziculture, etc.

- **La section élevage** : cette section met en œuvre toutes les activités relatives à l'élevage des petits ruminants (caprins, lapins, aulacodes, ovins), volailles et poissons. Elle est animée par les groupements féminins et est dirigée par une responsable choisie au sein des femmes. Un technicien est recruté pour l'encadrement des groupements féminins.

- **Section transformation agroalimentaire** : Elle est chargée de l'exécution des activités portant sur la transformation des produits agricoles. Il s'agit de la transformation du manioc en gari et ses dérivés, la noix de palme en huile de palme et dérivés, etc.

✓ **Service chargé des affaires financières, de la logistique et du marketing**

Ce service est chargé de la gestion financière et comptable, du marketing et de la commercialisation des productions du CEDES. Il est dirigé par un Chef Service sous la supervision du Directeur Exécutif. Ce chef Service est recruté par appel à candidature.

✓ **Secrétariat administratif** : Il assiste le Directeur Exécutif dans la gestion administrative du CEDES.

9 – SCHEMA DE FINANCEMENT DU CENTRE

9.1- Dotation ou subvention initiale

La dotation initiale fait partie du patrimoine du centre (cf. point 6).

9.2- Financement du C.E.D.E.S

Les ressources nécessaires pour faire fonctionner le C.E.D.E.S proviennent de la Mairie sous forme de subvention pendant une durée de (03) ans, des ressources générées par les activités du

centre et des concours financiers des bailleurs de fonds nationaux et internationaux et des dons des personnes de bonne volonté.

10- PARTENARIAT

Relations avec les structures nationales

- Ministère de l'Environnement et de la Protection de la Nature ;
- Ministère de l'Agriculture de l'Elevage et de la Pêche ;
- Ministère de la Famille de la Femme et de l'Enfant ;
- Fonds National pour l'Environnement
- Les institutions de micro finances (PADME,...etc)

Relations avec les structures similaires

Le CEDES peut solliciter un appui technique, matériel, financier auprès des structures similaires à savoir : DCAM, PGDSM, CIPCRE-Bénin, GARDIEN-ONG, QUI DIT MIEUX, SONGHAÏ... Il peut également les solliciter pour une prestation de service.

Relations avec les prestataires de service

Signer des contrats avec les structures ou les entités pour fourniture de matières premières ou tous autres services.

Relations avec les consommateurs

Signer des contrats avec les structures ou les consommatrices (hôtels, motels des restaurants...) afin de permettre l'écoulement facile des produits.

ANNEXES

- Délibération du conseil communal sur le centre ;
- Arrêté de création du centre ;
- Arrêtés de création des organes de gestion (CSOC)